

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Seizième session de la Conférence des Parties  
Bangkok (Thaïlande), 3 – 14 mars 2013

Interprétation et application de la Convention

Lutte contre la fraude

Commerce d'espèces et conservation

COMMERCE ILLEGAL DES GUEPARDS

1. Le présent document a été soumis par l'Éthiopie, le Kenya et l'Ouganda\*.
2. Il a pour objet d'attirer l'attention de la 16e session de la Conférence des Parties sur le commerce illégal des guépards (*Acinonyx jubatus*) qui est une source de préoccupation croissante pour la survie de l'espèce dans la nature (voir notamment EWCA 2012, IUCN/SSC 2007a, 2007b en préparation, Kotze *et al.* 2008, Lindsey *et al.* 2009, Ogada 2011).

Contexte

3. L'aire géographique de répartition du guépard s'est considérablement réduite au cours du siècle dernier, et les populations résidentes d'Afrique de l'Est survivent dans à peine 6% de leur aire de répartition historique estimée (IUCN/SSC 2007a), 21% en Afrique australe (IUCN/SSC 2007b) et 9% en Afrique du Nord, de l'Ouest et en Afrique centrale (IUCN/SSC en préparation).
4. Le guépard couvre plus de distance, et a donc besoin de plus d'espace, que toute autre espèce terrestre carnivore dans le monde (Durant *et al.* 2010). Son besoin de vastes espaces signifie que les densités de population sont naturellement faibles et que le prélèvement de quelques spécimens peut avoir un effet significatif et dommageable sur une population locale.
5. Le guépard est inscrit à l'Annexe I de la CITES depuis 1975, et il est classé comme espèce vulnérable (VU) sur la Liste rouge des espèces menacées de l'IUCN (Durant *et al.* 2008), deux sous-espèces – *A. j. venaticus* d'Asie (Jowkar *et al.* 2008) et *A. J. hecki* d'Afrique du Nord-Ouest (Belbachir 2008) - étant elles classées comme En danger critique (CR).
6. Depuis la 8e session de la Conférence des Parties tenue en 1992, la Namibie, le Zimbabwe et le Botswana ont établi des quotas autorisés d'exportation de 150, 50 et 5 guépards, respectivement (par le biais d'une annotation à leur inscription à l'Annexe I).
7. La 12e session de la Conférence des Parties en 2002 a approuvé l'enregistrement de deux établissements commerciaux d'élevage en captivité en Afrique du Sud [CoP12 Comm. I Rep. 7, conformément à la résolution Conf 12.10 (Rev. CoP15)].

---

\* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

## Le commerce illégal des guépards

8. La Coalition Against Wildlife Trafficking (CAWT) publie sur son site web des statistiques, accompagnées d'un lien vers un tableur comportant des données contextuelles, dont il ressort qu'en 2011, 27 cas de commerce illégal portant sur 70 guépards ont été signalés au Cheetah Conservation Fund (CAWT 2012). Les cas de trafic de guépards sont notifiés sur les sites web des institutions gouvernementales (par ex. UK Border Agency 2012) et rapportés par la presse écrite (par ex. The Addis Fortune 2011, The Jordan Times 2010, The National 2010) comme par les organisations environnementales (par ex. Born Free Foundation 2012, Wildlife Extra 2011).
9. La majorité des cas de trafic signalés de manière informelle implique des petits guépards, et un pourcentage élevé de guépards meurent durant le transit ou peu de temps après leur confiscation (CAWT 2012, Ogada 2011).
10. La base de données sur le commerce CITES fait état de seulement 20 guépards 'vivants' confisqués / saisis en 2009 et 2010.
11. Le Moyen-Orient apparaît comme une importante destination du commerce de guépards (EWCA 2012, IUCN/SSC 2007a) où ils sont traditionnellement utilisés comme animaux de compagnie et pour la chasse sportive (Arab News 2011, Gulf News 2011, Ogada 2011).
12. La Corne de l'Afrique et, plus particulièrement, la Somalie sont signalées depuis plusieurs années comme une région de transit largement utilisée pour le commerce illégal de guépards (par ex. Amir 2006, CAWT 2012). Ce trafic serait en grande partie responsable de la situation actuelle, à savoir que les guépards sauvages sont très rares dans la région et que leur survie serait menacée par le commerce (IUCN/SSC 2007a, EWCA 2012).

## Recommandation

13. Les auteurs souhaiteraient en conséquence recommander à la Conférence des Parties d'adopter les projets de décision annexés au présent document.

## COMMENTAIRES DU SECRETARIAT

- A. Le Secrétariat appuie la suggestion de l'Ethiopie, du Kenya et de l'Ouganda de lancer une étude sur le commerce légal et illégal des guépards.
- B. Le Secrétariat fait remarquer que les données démographiques citées au paragraphe 3 du présent document datent de 2007. Le Secrétariat ajoute que la plupart des données sur le commerce illégal, présentées dans le paragraphe 8, font référence à des sources d'information libres d'accès qui n'ont pas été vérifiées par les organismes de lutte contre la fraude. Les données générales sur le commerce illégal, contenues dans le document, doivent donc être interprétées avec prudence.
- C. Lors d'un atelier sur le commerce illégal des espèces sauvages dans la corne de l'Afrique qui a eu lieu à Addis-Abeba, Ethiopie, les 3 et 4 octobre 2012, plusieurs représentants de pays (Djibouti, Ethiopie, Somalie, Soudan du Sud et Soudan) ont souligné que le commerce illégal de guépards vivants et de leurs peaux est un problème.
- D. Le Secrétariat appuie en principe l'adoption des deux projets de décisions qui se trouvent dans l'annexe 1 du présent document mais recommande qu'ils soient amendés comme suit (le texte à supprimer est barré; le nouveau texte proposé est souligné):

### **A l'adresse du Comité permanent A l'adresse du Secrétariat**

- 16.XX ~~Le Comité permanent Secrétariat, sous réserve de financement externe, demande une étude indépendante, conformément aux règles des Nations Unies, engage des consultants indépendants pour entreprendre une étude sur le commerce tant légal et qu'illégal des guépards sauvages, et il évalue pour évaluer l'impact de ce commerce sur la conservation de l'espèce dans la nature. L'étude portera sur l'identification devrait chercher à déterminer les sources des guépards faisant l'objet de commerce illégal et des les voies de transit~~

des guépards visés par ce trafic illégal et ~~documenter sur~~ les mesures prises par les Parties pour ~~traiter ou utiliser~~ les spécimens vivants confisqués. Tous les États ~~des aires de l'aire de répartition doivent être~~ ~~seront~~ consultés en tant que parties prenantes. ~~Le Secrétariat mettra et les conclusions de l'étude seront soumises au~~ à la disposition du Comité pour les animaux et du Comité permanent ~~pour examen.~~ de la CITES, à sa 65<sup>e</sup> session.

#### **A l'adresse du Comité pour les animaux**

~~16.XX Le Comité pour les animaux devrait examiner l'étude entreprise conformément à la décision 16.XX et faire des recommandations, s'il y a lieu, au Comité permanent et aux Parties.~~

#### **A l'adresse du Comité permanent**

~~16.XX Le Comité permanent devrait examiner les recommandations de l'étude entreprise conformément à la décision 16.XX et du Comité pour les animaux, énoncées conformément à la décision 16.XX, et faire ses propres recommandations, s'il y a lieu, pour communication aux Parties ou pour examen à la 17<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.~~

#### **À l'adresse des Parties et donateurs**

16.XX Toutes les Parties concernées sont instamment priées d'apporter leur assistance à la réalisation de l'étude susmentionnée par tous les moyens possibles, notamment en communiquant les informations nécessaires sur le commerce légal et illégal de spécimens de guépards sauvages.

~~16.XX Les Parties et donateurs sont encouragés à fournir des fonds au Secrétariat pour financer l'étude sur le commerce des guépards.~~

~~Les Parties sont par ailleurs instamment priées de soumettre un rapport sur tout commerce illicite détecté de spécimens de guépards au Comité permanent à sa 65<sup>e</sup> session ainsi qu'aux organismes répressifs, dont le Groupe de travail d'Interpol sur la criminalité liée aux espèces sauvages.~~

## Références

- Arab News 2011. 'Cheetah roaming Riyadh street shot dead by police'. Arab News, Jan. 4th 2011. <<http://www.arabnews.com/node/364635>> (downloaded on Sept. 30th, 2012).
- Amir, O.G. 2006. Wildlife trade in Somalia. IUCN Species Survival Commission, Antelope Specialist Group, Northeast African Subgroup.
- Belbachir, F. 2008. *Acinonyx jubatus* ssp. *hecki*. In: IUCN 2012. IUCN Red List of Threatened Species. Version 2012.1. <<http://www.iucnredlist.org>> (downloaded on Jun. 22nd, 2012).
- Born Free Foundation 2012. 'Rescued cheetahs'. Born Free Foundation website <<http://www.bornfree.org.uk/campaigns/wildlife-rescue-centres/ethiopia/wildlife-rescue/cheetah>> (downloaded 30/09/2012).
- CAWT 2012. 'Concern over cheetah trafficking.' Coalition Against Wildlife Trafficking website <<http://www.cawtglobal.org/home/2012/3/15/concern-over-cheetah-trafficking.html>> (downloaded on Sept. 30th, 2012).
- DNPB 2007. National Conservation Action plan for Cheetahs and African Wild Dog in Botswana. Department of National Parks, Botswana.
- Durant, S.M., Dickman, A.J., Maddox, T., Waweru, M., & Pettorelli, N. 2010. Past, present and future of cheetah in Tanzania: from long term study to conservation strategy. Pages 373-382 in Macdonald, D.W. & A.J. Loveridge. *Biology and Conservation of Wild Felids*, Oxford University Press.
- Durant, S., Marker, L., Purchase, N., Belbachir, F., Hunter, L., Packer, C., Breitenmoser-Wursten, C., Sogbohossou, E. & Bauer, H. 2008. *Acinonyx jubatus*. In: IUCN 2012. IUCN Red List of Threatened Species. Version 2012.1. <<http://www.iucnredlist.org>> (downloaded on Jun. 22<sup>nd</sup>, 2012).
- EWCA 2012. National Action Plan for the Conservation of Cheetahs and African Wild Dogs in Ethiopia, Addis Ababa, Ethiopia.
- Fusari, A., Mahumane, M.C., Cuambe, E.O., Cumbi, R. & P., Barros 2010. Plano de Acção Nacional para a Conservação da Chita (*Acinonyx jubatus*) e Mabeco (*Lycaon pictus*) em Moçambique. Ministério do Turismo e Ministério da Agricultura. Maputo, Moçambique.
- Gulf News 2011. 'Injured cheetah rescued from Abu Dhabi street' by Dina El Shammaa. Gulf News May 30th, 2011. <http://www.gulfnews.com/news/gulf/uae/environment/injured-cheetah-rescued-from-abu-dhabi-street-1.814619> (downloaded on Sept. 30<sup>th</sup>, 2012).
- IUCN/SSC 2007a. Regional Conservation Strategy for the Cheetah and African Wild Dog in Eastern Africa. Gland, Switzerland.
- IUCN/SSC 2007b. Regional Conservation Strategy for the Cheetah and African Wild Dog in Southern Africa. Gland, Switzerland.
- IUCN/SSC (in prep.) Regional Conservation Strategy for the Cheetah and African Wild Dog in North, West and Central Africa. Gland, Switzerland.
- Jowkar, H., Hunter, L., Ziaie, H., Marker, L., Breitenmoser-Wursten, C. & Durant, S. 2008. *Acinonyx jubatus* ssp. *venaticus*. In: IUCN 2012. IUCN Red List of Threatened Species. Version 2012.1. <<http://www.iucnredlist.org>> (downloaded on Jun. 22<sup>nd</sup>, 2012).
- Kotze, A., Ehlers, K., Cilliers, D.C., & Grobler, J.P. 2008. The power of resolution of microsatellite markers and assignment tests to determine the geographic origin of cheetah (*Acinonyx jubatus*) in Southern Africa. *Mammalian Biology* 73, 457-562.
- KWS 2009. Conservation and Management Strategy for Cheetahs and Wild Dogs in Kenya. Kenya Wildlife Service, Kenya.

Lindsey, P.A. & Davies-Mostert, H.T. (editors) 2009. South African Action Plan for the Conservation of Cheetahs and African Wild Dogs. Report from a National Conservation Action Planning Workshop, BelaBela, Limpopo Province, South Africa, 17-19 June 2009.

Lindsey, P., Marnewick, K., Davies-Mostert, H., Rehse, T., Mills, M.G.L., Brummer, R., Buk, K., Traylor-Holzer, K., Morrison, K., Mentzel, C. & Daly, B. (editors) 2009. Cheetah (*Acinonyx jubatus*) Population Habitat Viability Assessment Workshop Report. Conservation Breeding Specialist Group (SSC / IUCN) / CBSG Southern Africa. Endangered Wildlife Trust.

Ogada, M. 2011. Middle East pet trade mentality threatens African cheetah. SWARA, Oct-Nov, 52-56.

SSWS 2009. National Action Plan for the Conservation of Cheetahs and African Wild Dogs in South Sudan. South Sudan Wildlife Service, South Sudan.

The Addis Fortune 2011. 'Tax auth. confiscate cheetah cubs'. The Addis Fortune (Ethiopian newspaper) vol. 11 no. 560, Jan. 23<sup>rd</sup>, 2011.

The Jordan Times 2010. 'Endangered animals seized at border crossing', by Hana Namrouqa. The Jordan Times, Feb. 16<sup>th</sup>, 2010, updated: Feb. 14<sup>th</sup>, 2012. <<http://jordantimes.com/endangered-animals-seized-at-border-crossing>>(downloaded on Sept. 30<sup>th</sup>, 2012).

The National 2010. 'Airport stops illegal effort to import cheetah cubs', by Vesela Todorova. The National (UAE newspaper), Jun. 11<sup>th</sup>, 2010 <<http://www.thenational.ae/news/uae-news/health/airport-stops-illegal-effort-to-import-cheetah-cubs>>(downloaded on Sept. 30<sup>th</sup>, 2012).

UK Border Agency 2012. 'Cheetah seized at Heathrow airport'. UK Border Agency, Home Office website Jan. 12<sup>th</sup>, 2012: <<http://www.ukba.homeoffice.gov.uk/sitecontent/newsarticles/2012/january/25-cheetah-seized>>(downloaded on Sept. 30<sup>th</sup>, 2012).

Wildlife Extra 2011. 'Smuggled cheetahs released into the wild'. Wildlife Extra, April 2011. <http://www.wildlifeextra.com/go/news/smuggled-cheetahs.html#cr> (downloaded on Sept. 30<sup>th</sup>, 2012).

ZPWMA 2009. National Conservation Action Plan for Cheetahs and Wild Dog in Zimbabwe. Zimbabwe Parks and Wildlife Management Authority, Zimbabwe.

ZWA 2009. National Conservation Action Plan for Cheetahs and Wild Dog in Zambia. Zambia Wildlife Authority, Zambia.

## PROJETS DE DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

### ***A l'adresse du Comité permanent***

- 16.xx Le Comité permanent demande une étude indépendante, conformément aux règles des Nations Unies, sur le commerce tant légal qu'illégal des guépards sauvages, et il évalue l'impact de ce commerce sur la conservation de l'espèce dans la nature. L'étude portera sur l'identification des sources et des voies de transit des guépards visés par ce trafic illégal et sur les mesures prises par les Parties pour les spécimens vivants confisqués. Tous les Etats des aires de répartition seront consultés en tant que parties prenantes, et les conclusions de l'étude seront soumises au Comité permanent de la CITES, à sa 65e session.

### ***A l'adresse des Parties***

- 16.xx Toutes les Parties concernées sont instamment priées d'apporter leur assistance à la réalisation de l'étude susmentionnée par tous les moyens possibles, notamment en communiquant les informations nécessaires sur le commerce légal et illégal de guépards.
- 16.xx Les Parties sont par ailleurs instamment priées de soumettre un rapport sur tout commerce illicite détecté de spécimens de guépards au Comité permanent à sa 65e session ainsi qu'aux organismes répressifs, dont le Groupe de travail d'Interpol sur la criminalité liée aux espèces sauvages.